

PROJET RELAIS INFOS MAIRIE – QUARTIER MONTUPET

▪ Préambule :

Avec l'arrivée d'un nouveau quartier suite à la livraison de 360 logements sociaux sur la friche Montupet (dont les bailleurs sont : PICARDIE HABITAT, OSICA et OISE HABITAT), Monsieur le Maire a souhaité installé au cœur du quartier, un nouveau service public municipal.

A travers celui-ci, des agents de la collectivité s'impliqueront pour rendre le quartier tranquille, sûr et propre. Egalement, ils animeront le quartier en favorisant l'information, la citoyenneté et la convivialité auprès de nouveaux habitants.

La ville a créé un poste de référent du « RELAIS INFOS MAIRIE » ainsi qu'une brigade environnementale sous l'autorité d'un autre agent de la collectivité. Ce relais est situé dans la salle intergénérationnelle Montupet qui est un local Commun résidentiel. Des dispositions vont être fixées afin de permettre à chaque locataire de bénéficier d'un environnement paisible des lieux qui lui sont loués, tant en parties privatives qu'en parties communes au sein du groupe de logements collectifs. Une charte de respectabilité devra être visée par des locataires qui s'engageront à coopérer, en lien avec la référente.

▪ Objectifs :

Objectifs principaux :

- Créer du lien social entre les habitants du nouveau quartier ainsi que ceux résidant en maisons individuelles aux alentours
- Favoriser le vivre ensemble
- Garantir une présence institutionnelle forte au cœur du nouveau quartier

Objectifs prioritaires :

- Développer et assurer une relation de proximité avec les habitants du quartier,
- Accueillir, orienter, renseigner le public ; représenter l'image de la collectivité,
- Concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités en direction des locataires et des habitants du quartier,
- Assurer la relation institutionnelle avec les bailleurs sociaux,
- Effectuer de la prévention ; écoute et médiation sociale,

Objectifs induits :

- Etablir du lien social : accueillir les habitants, les accompagner dans leurs démarches administratives,
- Collecter de l'information dans les domaines suivants : espaces publics, dégradations et incivilités, propreté et embellissement, stationnement, circulation ou encore travaux, aménagements de voirie et éclairage public,
- Animer des temps de partage multigénérationnel lors des permanences et des ateliers : soutien scolaire, aide aux devoirs,
- Repérer les fragilités chez les personnes vulnérables et alerter les services adéquats,
- Organisation de réunions de quartier, de réceptions, d'animations (jeux de société, thés dansants, sorties, ...),
- Animation de la salle en direction des seniors du quartier

▪ **Localisation de l'action :**

Ces actions se dérouleront dans le Local Commun Résidentiel de la résidence intergénérationnelle de Picardie Habitat dénommé « salle intergénérationnelle ». Ce local peut accueillir 91 personnes au maximum.

L'adresse du RIM : 8 rue Jean de la Bruyère – quartier Montupet – 60180 Nogent-sur-Oise.

▪ **Date et durée prévisionnelles de l'action :**

Ouverture du « RELAIS INFOS MAIRIE » du quartier Montupet : 18 mars 2019.

Aucune limitation de durée n'est envisagée à ce jour.

▪ **Public ciblé :**

Les locataires du quartier Montupet élargi aux habitants des alentours en priorité.

▪ **Installations et matériels dédiés à l'action :**

L'équipement de la salle et de l'espace bureau nécessiteront les achats ou locations ou prêts suivants :

- ☞ Bureaux (2)
- ☞ Fauteuils (2)
- ☞ Chaises (4 à 6)
- ☞ Tables (1 ou 2)
- ☞ Fournitures administratives
- ☞ Armoires
- ☞ Vestiaires
- ☞ Tables pliantes (10)
- ☞ Chaises pliantes (36)
- ☞ Chariot pour les tables pliantes
- ☞ Guéridon café (mange-debout) (4)
- ☞ Claustas
- ☞ Tableau en liège
- ☞ Vitrines d'intérieur et d'extérieur
- ☞ Présentoirs mobiles ou muraux
- ☞ Réfrigérateur, micro-onde, cafetière
- ☞ Porte-manteaux
- ☞ Luminaires
- ☞ Chauffage d'appoint
- ☞ Support de communication type « beach-flag »
- ☞ Postes informatiques (PC ou ordinateurs portables), imprimante-scan, téléphones fixes, wifi
- ☞ Signalétique

Création d'un espace plus « cosy » avec fauteuil, tables basses, pour un accueil des habitants du quartier plus convivial.

Nous avons également vu pour installer des claustas et voir pour quelques plantes vertes et autres décorations (tableaux muraux) pour égayer cet espace.

Le service informatique va suivre de près les liaisons téléphone, internet et wifi.

Madame LESOIN va voir la question de la signalétique pour se rendre dans la salle et plus largement pour signaler le Relais Infos mairie.

Des supports de communication ville de Nogent sont en place, nous comptons les garder plusieurs semaines.

▪ **Contenu et déroulement de l'action :**

Le projet de Relais Infos Mairie - RIM va comporter quatre axes assez clairs.

L'un consistera à donner de l'information aux usagers, à les orienter, à les accompagner « administrativement parlant » en lien avec la collectivité, les bailleurs et tous les partenaires.

Un autre consistera à animer cet espace collectif avec des ateliers et des informations collectives, des activités de tous ordres, là aussi en lien avec les acteurs du quartier et de la ville, je pense notamment au tissu associatif. Il pourra donc y avoir des réunions publiques, de la mise à disposition de salle à titre exceptionnel pour un évènement (fête des voisins), des réunions d'associations de quartier si elles se constituent, etc.

Le troisième se place davantage en lien avec la résidence intergénérationnelle et un public cible, les seniors. Il y aura de la même manière des animations et des activités diverses et variées en leur direction.

Enfin, le dernier axe concerne l'implantation de la brigade environnementale. Celle-ci bien que devant intervenir sur l'ensemble du territoire communal aura dans un premier temps un objectif majeure à s'impliquer totalement sur le quartier. L'enjeu : faire en sorte que les nouveaux habitants du site prennent d'emblée les bons gestes, le bon comportement pour préserver leur cadre de vie.

Pour se faire, le lien avec le CCAS pour la partie de Maryline LESOIN, est cruciale.

Avec le CCAS, nous pourrons investir la salle pour, par exemple, mettre en place des informations collectives autour des impayés de loyer, d'eau, d'électricité. De mettre en place des actions autour de la lutte contre la précarité énergétique et voir avec nos partenaires, je pense à Eco'logis, des actions en faveur des locataires comme apprendre les bons gestes dans l'occupation d'un logement, des ateliers sur les accidents domestiques, etc.

Pour les seniors, il en sera de même, le CCAS pourra animer des actions comme des thés dansants, des actions de prévention de la perte d'autonomie en lien avec le CPOM, des actions intergénérationnelles avec l'ALSH Berthelot à proximité, etc.

Dernier aspect important, le lien avec la mairie et l'information municipale se fera avec l'ensemble des services municipaux.

Le champ des possibles est très vaste.

Le CCAS prendra donc en charge budgétairement des actions qui relèvent de son champ d'intervention.

Maryline LESOIN étant placée sous mon autorité, avec l'ensemble des agents du CCAS, nous déploierons avec elle un panel d'actions après avoir fait valider les projets initiaux par nos élus.

Quelques exemples de thématiques concernant les actions publiques sur lesquelles nous pourrons intervenir pour les proposer au public du quartier :

- La transition écologique
- La protection de l'environnement
- Les gestes éco-citoyens
- La propreté du quartier
- La tranquillité et la sécurité
- La citoyenneté
- Le civisme
- Bien vivre dans son logement
- Le bon voisinage
- Le respect des règles de vie commune
- La médiation sociale
- La vie associative
- Le cadre de vie
- L'animation du quartier
- Les temps festifs et conviviaux organisés dans le quartier
- Le vivre ensemble et le lien social
- La santé
- L'alimentation
- Le sport
- La culture
- L'éducation
- Les loisirs

L'emploi
La solidarité et l'entraide

Au coté du RIM, la collectivité installera la Brigade de Police Environnementale placée sous l'égide de madame Céline ALFRED. Elle sera composée de plusieurs agents assermentés.

▪ **Partenariat :**

Un ensemble de partenaires pourra se déployer auprès du RIM.

En premier lieu, Picardie Habita avec qui la ville conventionne pour le local. Egalement, les deux autres bailleurs du nouveau quartier Oise Habitat et CDC Habitat.

Ensuite, le tissu associatif local, les partenaires institutionnels, les partenaires économiques pourront travailler de concert avec la collectivité pour faire vivre ce service municipal.

▪ **Conclusion :**

En somme, ce nouveau quartier sera comme un « petit village » où les presque 1 000 nouveaux habitants vont se découvrir et vont apprendre à vivre entre eux et ensemble avec le voisinage proche et avec toute la ville.

Il y a donc un enjeu à une « prise en main » par la collectivité du quartier pour qu'il évolue le plus positivement possible.

Le RIM sera un investissement fort de la ville de Nogent-sur-Oise afin de garantir un cadre de vie agréable et assurer la tranquillité et la sécurité des nouveaux habitants.

Fait à Nogent-sur-Oise, le 4 avril 2019

Le Directeur Général Adjoint
Chargé des solidarités et des affaires sociales
Philippe SANCHEZ

Charte DE RESPECTABILITÉ

UN OUTIL DE COHÉSION POUR UN ART DU BIEN VIVRE ENSEMBLE, EN BON CITOYEN ET EN BON VOISIN



PRÉAMBULE

« La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. »
Extrait de l'article 4 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789.

Le respect d'autrui commence par le respect de ses voisins. Si la vie en société impose le voisinage, chacun doit jouir de son logement en toute tranquillité.

La ville de Nogent-sur-Oise, les bailleurs sociaux et, vous, résidents nogentais, sommes les acteurs de ce tout nouveau quartier Montupet. Chacun d'entre nous a des droits et

des obligations.

Aussi, nous, Ville de Nogent-sur-Oise et bailleurs sociaux du quartier Montupet nous nous engageons à faire respecter vos droits de locataire à vivre dans un logement et un cadre de vie agréable. Vous, habitants du quartier Montupet, par l'adhésion à cette charte de respectabilité, vous affirmez votre volonté d'être moteurs et vecteurs du

vivre ensemble pour bénéficier d'un environnement de qualité et d'un cadre de vie harmonieux.

Au-delà de votre engagement à respecter les règles générales et conditions de votre bail de location, **l'objectif est d'agir ensemble pour la quiétude des lieux, en adhérant aux différents articles de cette charte.**



ARTICLE 1 : RÈGLES GÉNÉRALES DU LOCATAIRE

Les locataires s'engagent à profiter de leur logement dans le **respect des règles générales et conditions stipulées dans les documents de leur contrat de location** passé avec leur bailleur, notamment en ce qui concerne la jouissance paisible des lieux, la propreté et l'absence de nuisances.



ARTICLE 2 : RELATIONS DE BON VOISINAGE

Les habitants s'engagent à faciliter les relations de bon voisinage, à **privilégier le dialogue comme forme de communication entre voisins**, à respecter la vie privée des autres. Les locataires s'engagent à toujours privilégier le dialogue et rester calme afin d'éviter les conflits. **Sourire et courtoisie seront les bienvenus dans les échanges entre habitants afin de favoriser cet art de bien vivre ensemble.** La vie dans le quartier devient ainsi plus agréable et conviviale.



ARTICLE 3 : LA PRÉSENCE MUNICIPALE INFORMATIVE ET PRÉVENTIVE

Pour renforcer les liens entre la ville, les bailleurs et les habitants, la Ville s'est engagée à être présente dans le quartier, à prendre sa part de responsabilité dans la quiétude des lieux publics. **Un Point Info Mairie accueille les habitants du quartier du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 19h au 8 rue de la Bruyère au sein de la résidence intergénérationnelle.** La brigade de police environnementale patrouille prioritairement dans le quartier pour informer, prévenir et, s'il le faut verbaliser, les nuisances et désagréments qui peuvent nuire à la qualité de vie des habitants.



ARTICLE 4 : LES ACCÈS ET LES ENTRÉES

Non respect
Passible d'une amende

Les locataires s'engagent à **ne pas diffuser les clefs ou codes d'accès de leur résidence ou bâtiment.** Ils veilleront à maintenir les portes d'entrée normalement fermées et à ne pas entraver leur fonctionnement.



ARTICLE 5 : LE RESPECT DU CADRE DE VIE

Non respect
Passible d'une amende

Les habitants s'engagent à **ne pas s'approprier les espaces communs et à ne pas séjourner dans les parties communes** (halls d'entrée, cages d'escaliers, sous-sols, parkings, ascenseurs) qui sont un lieu de passage et non de rencontre. Ils éviteront de souiller les lieux, de fumer et de jouer afin de ne pas déranger le voisinage.



ARTICLE 6 : LA PROPRETÉ

Non respect
Passible d'une amende

Les habitants s'engagent donc à ne jeter aucun débris ni mégot sur la voie publique dans les espaces publics mais aussi privés des résidences.

Pour l'image du quartier, ils s'engagent aussi à garder leurs terrasses et balcons dans un état de propreté et absent d'encombrant.

Les ordures et encombrants doivent être déposés uniquement dans les endroits prévus à cet effet.

La brigade de police environnementale aura à cœur de lutter contre tout dépôt sauvage dont les auteurs seront verbalisés.

La ville luttera aux côtés des bailleurs contre les faits de mécanique sauvage (vidanges, graissages et autres) sur les parkings et voies de circulation de la copropriété.



ARTICLE 7 : LES NUISIBLES

Non respect
Passible d'une amende



Les habitants s'engagent à ne pas se laisser envahir par les rats et les cafards. Si cela arrive, ils préviendront leur bailleur le plus rapidement possible et laisseront intervenir.

Les habitants veilleront à ne pas nourrir les pigeons et autres animaux errants.

En gardant leur environnement propre, les habitants évitent les risques de blessure et la prolifération des rats.



ARTICLE 8 : LA TRANQUILLITÉ

Non respect
Passible d'une amende



Le bruit est la première source de conflit entre voisins. Il est l'affaire de tous. **Si vous appréciez d'être au calme chez vous, votre voisin aussi.**

À l'intérieur des résidences et notamment dans les logements, cela se traduira par la maîtrise du niveau sonore, télévision, musique, événements festifs et conviviaux.

À l'extérieur et **notamment** dans les espaces de parkings et les voies publiques, cela se traduira par la lutte contre les quads et les rassemblements bruyants.



ARTICLE 9 : LES DÉGRADATIONS

Non respect
Passible d'une amende



Le quartier a été étudié pour apporter un cadre de vie agréable. **Les habitants s'engagent à ne pas dégrader tant les espaces verts, plantations et mobiliers et équipements urbains des espaces publics extérieurs et privatifs des résidences, que les parties communes des immeubles (murs, portes...).**

Charte DE RESPECTABILITÉ



ARTICLE 10 : ANIMAUX DOMESTIQUES

Non respect
Passible d'une amende



Les habitants ne laisseront pas leur chien aboyer et leurs animaux de compagnie faire leurs besoins dans les parties communes ainsi que les espaces verts car ceux-ci sont aussi les vôtres et ceux de vos enfants. **Dans les espaces communs, les chiens seront tenus en laisse.**



ARTICLE 11 : SÉCURITÉ ET STATIONNEMENT

Non respect
Passible d'une amende



Pour le bien de tous et leur sécurité commune, les habitants s'engagent : **à l'extérieur**, à respecter le code de la route, à ne pas entraver les accès des véhicules de secours et urgences, **à l'intérieur**, à veiller à ne pas faire entrer dans les lieux sécurisés des visiteurs inconnus, à respecter les appareils de sécurité (extincteurs notamment).

Les habitants feront preuve de solidarité vis-à-vis des personnes souffrant d'un handicap. **Ils s'engagent à leur apporter aide et soutien en cas de difficultés, en promouvant certains gestes polis de la vie quotidienne** (tenir une porte, guider une personne mal ou non voyante, porter des sacs de course, ...). Ils s'engagent à respecter strictement les places de parking réservées aux personnes handicapées.

PRIX DES AMENDES



LA PROPRETÉ

De 68 à 450 € (contravention de 3^e classe) pour tout jet de déchet sur la voie publique (ordures ménagères, mégot de cigarette, petits papiers).

De 135 à 750 € (contravention de 4^e classe) pour un dépôt gênant le passage et le remboursement des frais de ramassage supportés par la ville de Nogent-sur-Oise.

1500 € (contravention de 5^e classe) pour un dépôt effectué à l'aide d'un véhicule et le remboursement des frais de ramassage supportés par la ville de Nogent-sur-Oise.

DÉGRADATION /ACTE DE VANDALISME

Tags / Graffitis : 3750 € à 30 000 € pour un tag, assortie d'un travail d'intérêt ou d'une peine d'emprisonnement selon le préjudice subi, ainsi que le remboursement des frais de nettoyage supportés par la ville de Nogent-sur-Oise.

Dégradation du mobilier urbain : de 1500 € à 30 000 € selon l'importance du dommage occasionné, et assortie d'un travail d'intérêt ou d'une peine d'emprisonnement.

NOS AMIS LES CHIENS

Ne pas ramasser leurs **crotes** vous en coûtera **de 35 à 75€**.
Tous chiens non tenus en laisse : de 38 à 150€.

NON RESPECT DU STATIONNEMENT

Arrêt ou stationnement de véhicule gênant l'accès à un autre véhicule ou son dégagement, ou stationnement abusif de véhicule sur la voie publique : **de 35 à 60 €**

Arrêt ou stationnement sur un emplacement pour personne à mobilité réduite : de 135 à 300 €, et risque d'enlèvement de votre véhicule.

TROUBLES DE VOISINAGE

De jour comme de nuit les **bruits de comportement** sont répressibles de **68€ à 180€**.

Attention : les nuisances olfactives (barbecue, ordures, fumier, ...) ou visuelles (par exemple : gêne occasionnée par une installation) peuvent aussi constituer un trouble anormal de voisinage.

EN LIAISON AVEC LES BAILLEURS, LES CONTREVENANTS RÉCIDIVISTES SERONT CONFRONTÉS À UNE PROCÉDURE D'EXPULSION.

SIGNATURE DU BAILLEUR

SIGNATURE DU MAIRE

SIGNATURE DU RÉSIDENT

INAUGURATION DU DOMAINE JEAN DE LA FONTAINE, SUR LE SITE DE L'ANCIENNE USINE MONTUPET

La Ville de Nogent-sur-Oise se joint à Nexity pour inaugurer ce jeudi 20 juin le domaine «Jean de la Fontaine», composé de 325 logements, sur l'emprise foncière de l'ancienne usine Montupet.

Trois bailleurs sociaux se répartissent l'ensemble des logements : Picardie Habitat : 159 logements, Oise Habitat : 61 logements, CDC Habitat (ex OSICA) : 105 logements. Les logements vont du T2 au T5 pour s'adapter à la diversification des demandes.

Les premiers locataires sur le quartier Montupet sont arrivés en novembre 2018. Au jour d'aujourd'hui, il ne reste qu'une dizaine de logements à attribuer. Les nouveaux résidents ont déjà été accueillis par les services de la Ville et les élus nogentais, puisqu'une série de réunions publiques a déjà eu lieu sur le site lui-même. A l'occasion de ces réunions, la Ville de Nogent-sur-Oise a mis en place une charte de respectabilité et de bon voisinage, signée par les

locataires des trois bailleurs.

La particularité de cet espace, c'est l'intégration par Picardie Habitat d'une résidence intergénérationnelle dans son programme. Dans l'enceinte de cette résidence intergénérationnelle, Picardie Habitat et la ville de Nogent-sur-Oise ont signé une convention pour que la collectivité occupe un local commun résidentiel (LCR). Cette occupation par les services municipaux de ce local se caractérise par la création d'un Relais Info Mairie avec du personnel. Attendant à cette structure, nous trouvons également la brigade environnementale de la ville de Nogent-sur-Oise.

Ce domaine «Jean de la Fontaine», ce sont donc 325 logements répartis en 8 bâtiments, la création de 2 voies nouvelles, la création de 2 zones d'espaces verts.

DÉROULÉ DE L'INAUGURATION

Jeudi 20 juin 2019

12h00 :

Accueil des invités

12h10/15 :

Découpe du ruban par Monsieur le Maire Jean-François Dardenne

12h20 – 12h50 :

Visite d'un logement

12h50 :

Discours

*Stéphane Mory ou Marie Dubois ou Sven Bellet pour Nexity Domaines
Jean-Alain Steinfeld, Directeur interrégional Île de France CDC Habitat,
Jérôme Segart, Président du conseil d'administration de Picardie Habitat
Roger Menn, Président d'Oise Habitat*

Jean-François Dardenne, Maire de Nogent-sur-Oise pour conclure la prise de parole

